

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (81)620

Vol. 1981/0188

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

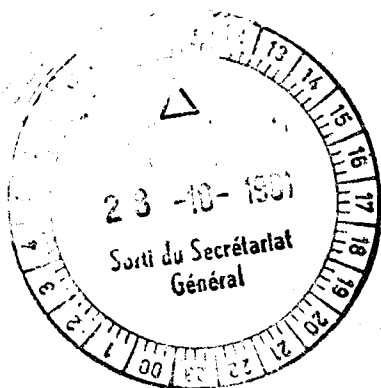
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(81) 620 final

Bruxelles, 20 octobre 1981

POLITIQUE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE PRINCIPES D'UNE STRATEGIE COMMUNAUTAIRE

(Communication de la Commission au Conseil)



COM(81) 620 final

I Dans sa communication "Innovation et développement industriels (1) la Commission a attiré l'attention du Conseil européen sur le besoin pressant d'améliorer l'innovation industrielle en Europe et sur certains problèmes connexes. A la suite de ces discussions, le Conseil européen:

- a estimé que dans la perspective de l'adaptation de leurs structures industrielles, les entreprises communautaires devaient s'efforcer à tout prix de développer des activités présentant un caractère innovateur. Cet effort doit être accompli en collaboration avec les partenaires sociaux et constituer l'un des compléments indispensables d'une politique dynamique de l'emploi;
- a souhaité que les efforts déployés en ce sens par les Etats membres soient mieux coordonnés en vue d'améliorer la compétitivité des produits européens en faisant un meilleur usage des possibilités offertes par le Marché commun;
- a demandé aux autorités compétentes de la Communauté d'examiner comment remédier à la fragmentation des marchés et améliorer les aides à l'innovation et la diffusion des connaissances.

En réponse, dans son rapport présenté au titre du mandat du 30 mai (2) et dans le projet de 5ème programme quinquennal de politique économique à moyen terme (3), la Commission a insisté sur l'adoption d'une politique communautaire dans le domaine de la technologie et de l'innovation qui soit basée sur le marché intérieur.

(1) COM(80) 755 final, en date du 18 novembre 1980

(2) COM(81) 300 final

(3) COM(81) 344 final

II Le renforcement de l'innovation et du potentiel technologique de la Communauté doit être l'une des pierres angulaires d'une politique économique et sociale à long terme de nature à favoriser la création d'emplois sûrs basés sur une meilleure productivité, l'amélioration de la compétitivité et la croissance économique. C'est l'innovation qui transforme le progrès technique potentiel en réalité économique et sociale.

L'innovation industrielle est difficile à traduire en termes économiques classiques. D'une façon générale, elle implique l'introduction de nouveaux produits, services, méthodes de production ou techniques de commercialisation et de gestion dans l'économie. L'innovation proprement dite est à l'origine de nouvelles industries, l'innovation sous forme de perfectionnement redonne vie à des branches traditionnelles. L'innovation peut se baser essentiellement sur la recherche et/ou peut résulter de l'ingéniosité des responsables dans le domaine de la production et de la commercialisation. Elle peut dépendre de l'esprit d'entreprise de petites unités industrielles ou se fonder sur les économies d'échelle propres aux grandes organisations.

Cependant, au-delà des particularités des différentes unités économiques ou des branches industrielles, l'innovation est portée par la dynamique de notre marché et de nos systèmes sociaux et scientifiques. Au départ, il est indispensable que les conditions suivantes soient remplies: existence d'entreprises capables d'innover et d'infrastructures appropriées en matière de recherche et d'éducation et climat économique et social favorable à l'innovation.

III Au cours de la dernière décennie, l'innovation industrielle s'est présentée sous deux aspects:

- son importance s'est accrue dans tous les secteurs de l'industrie et de l'économie. Il existe plusieurs centaines de mille de produits sur les marchés mondiaux. La durée de vie

moyenne d'un produit est en régression. Par conséquent, le besoin d'innovation s'accroît sans cesse. Etant donné la multitude des tâches de gestion qu'il implique, il est évident que le processus d'innovation doit rester essentiellement l'affaire des entreprises elles-mêmes. Seules la décentralisation des décisions et l'amélioration de la compétitivité sur le marché peuvent donner les résultats escomptés du point de vue économique et technique;

- certaines techniques sont appelées à jouer un rôle primordial dans l'évolution de notre système industriel et à constituer des sources vitales d'innovation; il s'agit en particulier des nouvelles techniques de l'information, avec l'apparition des microprocesseurs et, d'une façon plus générale, de la télématique (voir "La société européenne face aux nouvelles technologies de l'information: une réponse communautaire" (4)) et de la biotechnologie dont l'impact ne sera réellement ressenti que dans un avenir plus lointain. L'application de ces nouvelles technologies contribuera substantiellement à l'innovation dans d'autres secteurs vitaux de notre économie: techniques énergétiques, (cf. "Poursuite d'une stratégie énergétique communautaire" (5)); techniques agro-alimentaires; techniques spatiales; systèmes de production souples. En outre, toutes les branches industrielles plus traditionnelles seront touchées.

(4) COM(79) 650 final

(5) COM(81) 540 final

La politique à adopter dans le domaine de l'innovation industrielle doit donc avoir un double objectif: d'une part, favoriser les facteurs essentiels à la dynamisation du marché ainsi qu'une large diffusion de l'innovation dans notre monde économique et, d'autre part, renforcer notre position dans des secteurs clés en donnant si nécessaire une impulsion à la technologie en vue d'éviter l'apparition d'une nouvelle dépendance dangereuse vis-à-vis de l'étranger.

IV De nombreux indicateurs viennent confirmer cette nécessité d'un renforcement de l'innovation dans l'économie européenne:

- déclin des taux d'augmentation de la productivité et de croissance économique en Europe par rapport aux taux enregistrés au Japon et dans d'autres pays;
- diminution de la compétitivité des produits européens en raison de l'avantage pris par d'autres pays tant du point de vue de la technique et des frais d'exploitation, ce qui a des conséquences fâcheuses sur la balance des échanges de la Communauté;
- réduction de notre part sur les marchés mondiaux des produits technologiques avancés, face à la progression de nos principaux concurrents (6).

(6) A titre d'exemple: l'indice qui détermine la spécialisation des exportations communautaires concernant les produits technologiquement avancés est à 0.9 (1979), alors que la moyenne des pays industrialisés se situe à 1 et respectivement à 1.4 pour le Japon et les Etats Unis; voyez aussi les statistiques préparées pour le 5ème Programme Quinquennal de politique économique à moyen terme.

L'introduction de nouveaux produits et de nouvelles techniques de production est nécessaire pour conquérir de nouveaux marchés et encourager et justifier les investissements de nos entreprises. L'innovation sera essentielle pour revitaliser nos industries et nos structures socio-économiques.

L'Europe doit continuer à renforcer ses capacités d'innovation. Ce qui a été réalisé jusqu'à présent reste insuffisant.

Le redressement économique de l'Europe dépendra nettement de notre capacité à innover et à créer qui doit être inculquée à toutes les couches de la population active, dans les grandes et petites entreprises, dans les administrations centrales et locales, dans les syndicats ainsi que dans le corps enseignant. L'indispensable esprit d'entreprise et l'imagination devront provenir pour une grande part du système éducatif des Etats membres qui ne devra pas se limiter à mettre davantage l'accent sur la technologie dans les curricula mais devra aussi promouvoir une plus grande détermination des individus à vouloir utiliser dans le système économique leurs connaissances et compétences acquises.

L'innovation et les technologies nouvelles posent le problème fondamental de l'acceptation sociale qui doit faire l'objet d'analyses et de discussions approfondies.

Les attitudes négatives ou réservées à l'égard de l'innovation trouvent leur fondement dans l'incertitude de ses effets sur l'emploi en général. Elles dépendront tout particulièrement du succès de l'innovation dans la revitalisation de l'industrie européenne et de son degré de dynamisation de la demande dans le monde communautaire et sur les autres marchés. Quel que soit l'impact direct ou indirect sur l'emploi, celui-ci ne peut toutefois être considéré comme l'unique élément de mesure du progrès social. Les nombreuses conséquences sociales de l'innovation devraient aussi être bénéfiques. Judicieusement em-

ployée, l'innovation peut contribuer de façon substantielle à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les Etats membres de la Communauté. En fait, cette finalité constitue en soi un important objectif de tout le processus.

VI La capacité d'innovation de nos économies semble compromise par l'apparition de nombreux goulets d'étranglement sur la longue voie qui mène de l'invention originale à la vente d'un nouveau produit, notamment au stade où la possibilité et la volonté d'investissement de l'entrepreneur sont en cause.

La situation diffère suivant les Etats membres, les régions et les secteurs industriels. Dans ce contexte, il faut rappeler que la Commission prépare actuellement un rapport sur la compétitivité de l'industrie européenne.

Les goulets d'étranglement peuvent entre autres être les suivants: le potentiel de recherche et de développement peut ne pas être pleinement exploité (structures rigides, manque de souplesse, vieillissement du personnel de recherche, insuffisance des crédits, mauvaise gestion); les contacts entre recherche fondamentale, recherche appliquée, firmes industrielles, partenaires sociaux et public peuvent être mal organisés; l'accès aux résultats des travaux de recherche et de développement à l'étranger peut être difficile; les investissements des entreprises peuvent être freinés non seulement par une mauvaise gestion mais aussi par la bureaucratie et des procédures administratives trop longues; les capitaux à risque peuvent faire défaut; les régimes fiscaux peuvent décourager l'esprit d'entreprise et le goût du risque; les investissements peuvent être insuffisants en raison des conditions économiques défavorables; la main d'oeuvre adéquatement qualifiée peut faire défaut en lieu et temps opportuns.

Il convient donc d'éliminer ces goulets d'étranglement et de faire les choix politiques appropriés.

- VII La Communauté et les Etats membres doivent veiller à ce que les entreprises de la Communauté bénéficient d'un environnement au moins aussi favorable à l'innovation que celui qui a été créé suivant des méthodes différentes par les deux autres grandes économies de marché.

Il est essentiel que soient créées des conditions générales économiques plus favorables et, surtout, que soit instauré un réel marché communautaire intérieur constituant un solide marché domestique sur lequel les entreprises européennes puissent baser leurs stratégies dans une perspective mondiale.

Il est nécessaire d'accomplir dans les secteurs clés de la technologie un effort concerté se situant au niveau des stratégies américaine et japonaise dans ces domaines.

Il est nécessaire de consacrer un effort soutenu à l'édification d'une solide infrastructure d'enseignement et de recherche fondamentale pour les industries de pointe des années 80 afin de promouvoir non seulement un climat et des attitudes favorables à l'acceptation et à la stimulation de l'innovation, mais aussi pour assurer la formation d'une main d'oeuvre qualifiée et créative.

Il est aussi nécessaire d'encourager les partenaires sociaux au dialogue dans des cadres bi- et trilatéraux appropriés et au moment opportun, et de soutenir les transformations nécessaires de l'environnement du travail et des qualifications professionnelles.

- VIII Ces tâches incombent en majeure partie aux Etats membres. Cependant, étant donné que tous les Etats membres sont confrontés à ces problèmes et qu'il est essentiel d'assurer une action cohérente des Etats membres, la Communauté peut ajouter en substance ce qui suit:

Premièrement, conformément à la mission qui lui a été confiée de promouvoir, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, un développement harmonieux des activités économiques ... et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit (article 2 du Traité CEE), en analysant et en examinant au niveau communautaire les options de politique économique qui devraient constituer une base stable de développement économique et créer un climat favorable à l'investissement dans la Communauté.

Deuxièmement, dans les domaines où l'application stricte du Traité et la poursuite de l'élaboration du cadre réglementaire peuvent contribuer de manière décisive à créer un climat d'innovation, la réalisation rapide d'un marché intérieur et une politique de concurrence constructive auront un effet extrêmement dynamisant sur l'innovation.

En outre, en ce qui concerne les projets de développement technologique de dimension internationale, seule la Communauté est capable de fournir le cadre stratégique, commercial et politique à l'intérieur duquel ces projets exerceront tous leurs effets sur le potentiel européen d'innovation, même si, dans certains cas, ils sont développés en dehors du cadre communautaire.

La Communauté peut, dans les secteurs où la dimension européenne permet plus d'efficacité, jouer plus directement un rôle dans la promotion par exemple des groupements de coopération d'entreprises européennes se consacrant aux technologies clés et dans la promotion des entreprises axées sur les technologies nouvelles qui ont des perspectives de bénéficier d'un marché européen.

La Communauté doit intervenir lorsque les ressources nationales ne peuvent, pour des raisons d'échelle, suffirent à assurer l'exécution de programmes technologiques clés et lorsqu'il importe d'éviter que des Pays membres de moindres dimensions ne se trouvent désavantagés ou qu'il ne se produise un déséquilibre régional.

A ce stade, la Commission met plus particulièrement l'accent sur les questions et propositions suivantes:

- IX Des politiques doivent être définies pour promouvoir l'investissement à long terme ainsi que l'investissement dans des entreprises à risques et l'esprit d'entreprises. La reprise de l'investissement est subordonnée au freinage de l'inflation: l'inflation crée une profonde inquiétude, sapant les perspectives de stabilité économique sur lesquelles pourrait reposer une expansion saine de la demande; des taux d'intérêt nominal élevés découragent l'investissement. La reprise de l'investissement dépend aussi de la disponibilité de capitaux à long terme et la volonté des firmes et des épargnants à placer les fonds disponibles dans des investissements productifs et des activités d'innovation; cela signifie qu'il faut revoir des systèmes fiscaux qui peuvent indûment favoriser l'investissement dans l'immobilier et les fonds publics au lieu de favoriser les investissements productifs.

La Commission propose ce qui suit:

- entreprendre, en coopération avec les Etats membres, une étude minutieuse des mesures fiscales et financières affectant l'investissement afin d'identifier dans ce domaine les techniques les plus efficaces;
- entreprendre l'élaboration de critères communs concernant les mesures d'incitation à l'innovation et leur domaine d'application, compte tenu de l'expérience acquise par les Etats membres; la politique d'incitation à l'innovation doit être plus transparente, plus stable et aussi plus souple, pour laisser une plus grande liberté de décision aux entreprises; elle doit être plus efficacement axée sur la réalisation d'objectifs cohérents et par conséquent avoir, au moindre coût, une plus grande incidence favorable sur la réalisation d'investissements sains dans des activités compétitives.

En ce qui concerne les instruments de prêt communautaire et le Fonds régional et social, il importe de veiller à ce qu'ils jouent le rôle de stimulation et d'incitation qui leur revient, d'une part, en les utilisant parallèlement aux instruments nationaux de manière plus coordonnée et en donnant une priorité à l'innovation dans ces opérations et, d'autre part, en faisant preuve d'imagination pour combiner les instruments de prêt et les moyens budgétaires, tels que garanties budgétaires et régimes souples de réduction d'intérêt, visant spécifiquement des éléments de la stratégie d'innovation à l'échelle européenne.

En plus de leurs attributions classiques, les instruments financiers communautaires peuvent évidemment jouer un rôle plus spécifique dans leurs champs de compétences propres, comme par exemple le Fonds Social en matière de formation.

- X Bien que la nécessité de renforcer les capacités d'innovation vaille pour toutes les firmes, les chances et problèmes particuliers des petites et moyennes entreprises méritent une attention particulière. Les proportions importantes dans lesquelles elles contribuent, aux Etats Unis et au Japon, à renforcer les moyens d'innovation, à stimuler l'esprit d'innovation et à assouplir les conditions de l'innovation, ainsi qu'à développer l'emploi, sont bien connues. Dans la Communauté, ce potentiel est jusqu'à présent inégalement exploité; en dépit de mesures spéciales prises dans certains Etats membres, des firmes de création récente pour lesquelles la recherche est un important facteur de coût se ressentent souvent de ne pas avoir assez largement accès au financement des risques ("venture finance") et au bénéfice des mesures publiques d'encouragement.

Le financement des petites et moyennes entreprises dans le secteur des technologies nouvelles est en Europe insuffisant, compte tenu notamment des ressources financières qui leur sont

nécessaires pour opérer sur la totalité du marché communautaire et pour profiter de cette dimension communautaire au premier stade du cycle de vie de produits nouveaux. Les petites entreprises nouvellement créées dans la Communauté partent ainsi avec un handicap dans la course avec leurs homologues américaines et japonaises. La Commission considère qu'il faut encourager dans les Etats membres le financement du risque et l'afflux de capitaux en prenant des mesures qui s'inspirent de l'expérience acquise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté; il convient d'étudier le rôle que les instruments communautaires pourraient jouer à cet égard.

Les petites et moyennes entreprises se heurtent aussi à des difficultés d'accès à l'information technique, scientifique et commerciale et souffrent parfois de l'insuffisance des services de consultation en matière de gestion.

Dans ce domaine aussi, il y a place pour des activités étendues de la Communauté.

XI Les perspectives des entreprises innovatrices dépendent des possibilités qu'elles ont de faire une percée sur le marché. Au départ, leur réussite dépend de l'existence d'un marché intérieur de dimension suffisante qui ne peut être, en Europe, que le vaste marché communautaire.

Compte tenu de cette priorité, la Commission est convaincue que l'effort accru demandé par le Conseil pour réaliser un marché intérieur européen sera couronné de succès (voir la récente

communication au Conseil sur la situation du marché intérieur (7)). Le Conseil a déjà été saisi de propositions dans des domaines appropriés tels que ceux des normes et règles techniques, des marchés publics, des droits de propriété intellectuelle et du droit des sociétés. D'autres propositions suivront.

La Commission ne peut cependant pas ignorer le danger résultant de la poursuite de politiques industrielles menées à des fins purement nationales dans les Etats membres. Lorsque ces politiques industrielles sont financées par des aides de l'Etat, que ce soit dans le domaine de l'innovation ou dans tout autre domaine, elles sont soumises aux articles 92 et suivants du Traité CEE. La Commission examine la compatibilité de ces aides avec le Marché commun du point de vue de l'intérêt commun défini dans les dispositions dérogatoires de l'article 92(3). Dans l'examen des aides à l'innovation proposées, la Commission évaluera leur contribution aux objectifs communautaires, déterminera les relations existant entre le projet considéré et les programmes d'autres Etats membres et de la Communauté et donnera son accord, si nécessaire, sous réserve d'une coordination appropriée avec ces autres programmes.

- XII Le point le plus faible, dans la réalisation d'un marché intérieur européen, réside dans les marchés publics de fourniture (quelque 10% du PIB) et, plus généralement, dans tous les marchés de fourniture qui sont influencés par les Etats membres, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes placés sous leur tutelle. Cette tendance allant en s'accroissant, une grande partie de l'activité économique communautaire est ainsi cloisonnée, les contrats étant essentiellement passés à l'intérieur des frontières nationales.

En fait, les pouvoirs publics, en tant qu'acquéreurs des produits des technologies nouvelles, occupent souvent une position dominante (c'est le cas par exemple dans des branches entières du secteur des télécommunications, de même que dans les secteurs de l'informatique, de l'énergie, des transports, de la santé et de l'éducation). Etant donné le cloisonnement de fait de ces marchés, qui malheureusement persiste malgré les efforts et directives communautaires, le développement de l'innovation est affecté et freiné par l'impossibilité de favoriser le lancement des technologies nouvelles et notamment des productions de présérie en passant les premières commandes sur un marché communautaire unique compétitif. Si elle n'est pas redressée, cette situation empêchera probablement la plupart, sinon la totalité des Etats membres, de rattraper avant de longues années le retard pris par rapport aux leaders américain et japonais dans certains domaines clés.

La Commission propose d'étudier les moyens d'agir de façon constructive dans ce domaine. Un moyen à envisager consisterait à stimuler la constitution de groupements ad hoc de firmes européennes dans ces secteurs en leur accordant un régime préférentiel dans le cadre des programmes technologiques communautaires et en prenant, dans le cadre du mécanisme des instruments financiers de la Communauté, des mesures spéciales tendant à inciter les collectivités publiques à conclure des marchés avec ces groupements.

XIII Vu les contraintes dues aux difficultés budgétaires rencontrées dans les Etats membres concernés, les marchés de fournitures militaires d'esprit trop national constituent un problème particulier.

Cela conduit à un gaspillage des ressources peu abondantes, et du point de vue de l'innovation, a privé l'industrie des profits qu'elle aurait autrement pu tirer des retombées technologiques.

En fait, on ne peut nier que la technologie en matière de défense est souvent imbriquée avec les applications civiles, comme par exemple dans le domaine aérospatial. Le coût économique résultant d'une fragmentation excessive des marchés dans ce domaine est important. Ce coût pourrait être réduit par une coopération plus intensive et à plus long terme dans les fournitures militaires au sein des organismes appropriés. L'expérience enregistrée au cours du dernier quart de siècle suggère qu'une telle tentative n'est pas nécessairement vouée à l'échec.

- XIV En liaison avec les projets internationaux de développement technologique extérieurs au cadre communautaire, un domaine d'une importance considérable pour le potentiel innovateur de la Communauté, en soi-même et au travers de ses retombées, est celui de la coopération des Pays membres dans les technologies spatiales, dans le cadre de l'Agence spatiale européenne.

Indépendamment du point de savoir s'il serait indiqué d'associer les activités de l'ASE aux efforts de recherche de la Communauté, celle-ci peut, en liaison avec les entreprises au niveau européen, ouvrir de nouvelles perspectives de débouchés et de stratégie au développement technologique dans ce domaine.

Une meilleure coordination entre les partenaires européens, aussi bien au niveau des entreprises privées qu'au niveau des gouvernements nationaux, serait souhaitable pour de tels projets, de manière à fournir des bases politiques solides et des objectifs stratégiques cohérents.

- XV Le développement de stratégies cohérentes pour les secteurs clés de notre structure industrielle sera d'une importance décisive pour notre potentiel en matière d'innovation, indépendamment de la création de conditions-cadres générales.

Les Pays membres, conscients de ce fait, ont lancé des programmes nationaux. Comme ces technologies sont souvent et très fortement basées sur la recherche et dépendent d'un développement à long délai de mise en oeuvre ainsi que d'économies d'échelle, ce qu'il faut en outre, c'est que l'accent soit davantage mis au niveau européen, par analogie à ce qui se fait aux Etats Unis et au Japon. La Communauté doit par ailleurs faire en sorte que ces nouvelles technologies soient effectivement disponibles dans tous les Pays membres, indépendamment de leur dimension.

La Communauté a d'ores et déjà développé, dans le passé, les premiers éléments des stratégies qui s'avèrent nécessaires:

- en concentrant et en affinant considérablement la recherche communautaire et les activités communautaires de coordination de la recherche dans des domaines prioritaires (voyez la récente communication sur la Recherche scientifique et technique et la Communauté européenne (8));
- en établissant des programmes de démonstration dans le domaine énergétique et dans le domaine informatique, susceptibles d'aider à combler le fossé entre la recherche et l'application industrielle;
- en mettant en oeuvre des projets publics d'application de technologies nouvelles, pouvant servir de modèles dans le domaine de la télématique, tels que EURONET et, à l'heure actuelle, les réseaux INSIS et CADDIA envisagés.

La Commission développe cette approche dans sa récente communication (8). Elle attire également l'attention sur les propositions actuellement soumises au Conseil et qui formeront d'import-

tants éléments de la stratégie future: ces propositions concernent la microélectronique et l'ouverture des marchés de la télématique, les projets de démonstration de caractère énergétique et la recherche dans le domaine du génie biotechnologique.

XVI L'innovation est un "processus déterminé par le marché" et le défi est à relever en premier lieu au niveau de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle des mécanismes nouveaux, impliquant la coopération des entreprises au niveau européen, pourraient être très utiles pour imaginer des stratégies dans les secteurs clés.

En vue de créer une "plate-forme" pour l'industrie européenne dans le domaine de la technologie de l'information, la Commission a organisé une table ronde des représentants de l'industrie. Afin de favoriser les échanges de vues, la Commission discute actuellement avec l'industrie les modalités d'un exercice commun de planification dans ce domaine, qui identifiera les secteurs dans lesquels une recherche préconcurrentielle impliquant un long délai de mise en oeuvre s'avère nécessaire.

Dans ces domaines, la création de groupements de coopération d'entreprises au niveau européen suivant des modalités compatibles avec les règles de la concurrence contribuerait considérablement à la cohésion du marché intérieur et regrouperait les ressources nécessaires. La Commission propose que l'on étudie le rôle que la Communauté pourrait jouer pour stimuler une telle coopération et la possibilité de recourir aux instruments communautaires comme moyen d'encouragement.

- XVII La Communauté et les Pays membres doivent faire un effort résolu pour améliorer l'interface entre la recherche et l'industrie au niveau européen et pour développer d'autres systèmes collectifs de recherche industrielle, notamment pour les petites et moyennes entreprises de caractère innovateur. La Commission continuera à s'efforcer de donner une dimension européenne aux services nationaux d'information, de valorisation de la recherche et de consultation et à renforcer ainsi l'infrastructure innovatrice transnationale dont l'importance est essentielle pour un marché européen efficace dans le domaine de l'innovation.
- XVIII L'élaboration d'un consensus social qui ne se limiterait pas à l'acceptation de l'innovation mais qui la stimulerait activement, requière une attention toute particulière et des efforts spéciaux au niveau communautaire.

Certains de ces problèmes ainsi que le champs d'action potentiel au niveau communautaire feront l'objet d'une communication de la Commission au Comité Permanent de l'Emploi sur les Nouvelles Technologies de l'Information et les Changements Sociaux dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, de l'éducation et de la formation professionnelle.

L'approche de la Commission repose sur une coopération active entre les partenaires sociaux dans la gestion du changement, de façon à réaliser un développement économique et social équilibré et à promouvoir un climat social et éducatif propice à la créativité.

Seules des discussions actives entre les partenaires intéressés à tous les niveaux peuvent créer le climat nécessaire à la réussite de ce programme. La Commission développera les discussions avec les partenaires sociaux et les gouvernements des Pays membres à un niveau européen sur la base existante, tout en encourageant parallèlement l'extension de ces discussions au niveau national.

La Communauté devrait recourir davantage au Fonds Social en liaison avec ses autres Fonds et instruments, en soulignant tout particulièrement sa fonction dynamisante pour les changements de politique, pour la recherche de solutions aux problèmes sociaux, et pour la préparation de la population active à assumer le changement. Les Pays membres sont invités à utiliser ces ressources en proposant des programmes appropriés.

XIX Il est enfin nécessaire que tous se rendent compte qu'il nous faut à nouveau investir dans l'avenir plutôt que dans la consommation à court terme. Il nous faut avoir le courage d'emprunter de nouvelles voies pour stimuler le potentiel des entreprises et le dynamisme de nos sociétés. Il nous faut développer des concepts cohérents pour notre avenir industriel et renoncer à une attitude passive. Nous devons mettre en route une nouvelle tendance. Il nous faut commencer sans délai.